

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2020\_6\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt, le mardi 21 juillet à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 16 Juillet 2020

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame ELMOZNIINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Objet : Dégrèvement de CFE exceptionnel en faveur de certains établissements**

**Pouvoirs :**

Madame BIZE AURELIE a donné pouvoir à Madame COUSSAUD Béatrice  
Madame DUPUY MARINE a donné pouvoir à Madame LIOT REGINE

**Absent(s)** : Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Madame JOCELYNE AUPY

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil municipal d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant de la restauration particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les entreprises relevant du secteur de la restauration qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie du COVID-19 et au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public, il y a lieu d'instaurer un dégrèvement de la cotisation foncière de ces entreprises.

Vu la 3ème loi de finances rectificative pour 2020;

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux;

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 21/07/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot